Ensemble,
faisons grandir
la France

www.caissedesdepots.fr

Caisse des dépôts et consignations
(“Caisse des Dépôts”)

A. INFORMATIONS GENERALES A PROPOS DE LA CAISSE DES DEPOTS 2
B. QUESTIONNAIRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME.....6
C. QUESTIONNAIRE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 9

Nom de l’Etablissement :
Caisse des dépôts et consignations

Siège de l’Etablissement :

56 rue de Lille
75007 PARIS
FRANCE

Site internet de l’Etablissement :

www.caissedesdepots.fr (version française)
www.caissedesdepots.fr/en (version anglaise)

Coordonnées des personnes à contacter au sujet du présent questionnaire :

Directeur adjoint juridique et conformité
Waël Rizk
59 rue de Lille, 75007 PARIS, France
Wael.rizk@caissedesdepots.fr
+33 (0)1 58 50 24 73

Département de la conformité et déontologie
conformite@caissedesdepots.fr

A. INFORMATIONS GENERALES A PROPOS DE LA CAISSE DES DEPOTS

1. Informations d'identification

DENOMINATION SOCIALE : Caisse des dépôts et consignations
LISTES DES SIGNATAIRES AUTORISÉS : délégations de signature en vigueur ici.
RAPPORTS ANNUELS : derniers rapports annuels en ligne ici.

CODE LEI :	PAYS DE RESIDENCE FISCALE :	NUMERO DE TVA :
969500Q2PFTTP0Y5QL44	FRANCE	FR 77 180 020 026

SIREN :	NIC :	SIRET :
180 020 026	00019	180 020 026 00019

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCAL (NIF):

180 020.026

2. Classification de la Caisse des Dépôts

EMIR (*European markets infra-structure regulation*) :

La CDC est une entité exemptée au titre de l'article 1(5)b de la réglementation EMIR concernant les entités du secteur public :

À l'exception de l'obligation de déclaration visée à l'article 9, le présent règlement ne s'applique pas aux entités suivantes :

- *aux entités du secteur public, au sens de l'article 4, point 18), de la directive 2006/48/CE, lorsqu'elles sont détenues par des administrations centrales et disposent de systèmes de garantie formels fournis par ces administrations centrales ;*

MIFID (*Markets in financial instruments directive*) :

Au regard de la réglementation MIFID, la CDC :

- *est classifiée en tant que **client professionnel par nature** ;*
- *n'entre pas dans le champ d'application aux fins de recevoir des recherches dans le cadre de l'article 13 de MIFID.*

3. Le statut, la gouvernance et l'organisation de la Caisse des dépôts et consignations sont régis par les articles L.518-2 et suivants et R.518-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Article L.518-2 du Code monétaire et financier :

"La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles.

La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.
La Caisse des dépôts et consignations est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises.
La Caisse des dépôts et consignations est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative.
Elle est organisée par décret en Conseil d'Etat, pris sur la proposition de la commission de surveillance

4. L'institution est-elle agréée par une autorité de régulation ?

☐ **OUI** ☒ **NON**

La Caisse des Dépôts, en raison de son statut juridique *sui generis* prévu par la loi, n'est pas agréée par une autorité de régulation. Cependant, elle est placée sous le contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**[1] **(ACPR)** en vertu de l'article L.518-15-2 du Code Monétaire et Financier, s'agissant du respect des obligations comptables, des exigences prudentielles et de contrôle interne y compris le respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (articles L.561-2 1° et L.561-36-1 du Code Monétaire et Financier).

La Caisse des Dépôts est **assujettie** à la législation relative à la relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vertu du **1°) de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier** (*« Les organismes, institutions et services régis par les dispositions du titre Ier du présent livre, y compris les succursales des établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-22 et des établissements financiers mentionnés à l'article L. 511-23 »).*

5. L'institution est-elle enregistrée en tant que Prestataire de Services sur Actifs Numériques (PSAN) ?

☒ **OUI** ☐ **NON**

La Caisse des Dépôts est enregistrée depuis le 28 septembre 2021 (sous le numéro E2021-023) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de **PSAN** en application de l'article L. 54-10-3 du code monétaire et financier (CMF) au titre du **service de conservation d'actifs numériques** (Cf.la liste blanche des PSAN enregistrés disponible sur le site de l'AMF).

Informations complémentaires :

- La CDC n'est pas immatriculée au RCS (pas d'extrait Kbis) ;
- La CDC n'est pas agréée par une autorité de régulation en raison de son statut spécial prévu par la loi ;
- La CDC est spécifiquement dispensée de l'obligation de détenir une licence bancaire en vertu de l'article 2 de la directive CRD et de l'article L.518-1 du Code monétaire et financier.
- La CDC est enregistrée en tant que PSAN auprès de l'AMF.

6. Liste des membres du conseil d'administration/surveillance et mention de leur état de personne politiquement exposée (PPE) :

La Caisse des Dépôts est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative (article L.518-2 du Code monétaire et financier). Elle est surveillée par la commission de surveillance (article L.518-7 du Code monétaire et financier).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R.561-18 du CMF, **les membres de la commission de surveillance ne sont pas qualifiés de PPE au titre de leur rôle exercé dans la gouvernance de l'établissement public CDC**.

Ils peuvent cependant être qualifiés de PPE pour une raison statutaire professionnelle/personnelle autre (e.g député ou sénateur, conseiller d'Etat, membre au conseil d'administration d'une entreprise publique…).

Prénom et Nom	*Nationalité*	*Date de naissance*	*Fonction/Titre*	*PPE au titre de la gouvernance CDC*
Jean-René CAZENEUVE	Française	09/06/1958	Député designé par la présidence de l'Assemblée nationale	☐ **Oui** ☒ **Non**
Estelle MERCIER	Française	15/06/1973	Députée designée par la présidence de l'Assemblée nationale	☐ **Oui** ☒ **Non**
Marie LEBEC	Française	17/12/1990	Députée designée par la présidence de l'Assemblée nationale	☐ **Oui** ☒ **Non**
Jean-François HUSSON	Française	17/04/1961	Sénateur de Meurthe-et-Moselle	☐ **Oui** ☒ **Non**
Viviane ARTIGALAS	Française	22/10/1956	Sénatrice des Hautes-Pyrénées	☐ **Oui** ☒ **Non**

[1] Autorité de régulation française responsable de la supervision des secteurs bancaires et assurantiels.

Prénom et Nom	*Nationalité*	*Date de naissance*	*Fonction/Titre*	*PPE au titre de la gouvernance CDC*
Pierre ALLEGRET	Française	09/12/1987	Sous-directeur à la direction générale du Trésor, représentant du directeur général du Trésor	☐ **Oui** ☒ **Non**
Emmanuelle AURIOL	Française	05/12/1966	Personnalité qualifiée désignée par la présidente de l'Assemblée nationale	☐ **Oui** ☒ **Non**
Denis DUVERNE	Française	31/10/1953	Personnalité qualifiée désignée par la présidente de l'Assemblée nationale	☐ **Oui** ☒ **Non**
Lucie MUNIESA	Française	22/02/1975	Personnalité qualifiée désignée par la présidente de l'Assemblée nationale	☐ **Oui** ☒ **Non**
Evelyne RATTE	Française	15/03/1951	Présidente de la chambre honoraire à la Cour des comptes, personnalité qualifiée désignée par le président du Sénat	☐ **Oui** ☒ **Non**
Jérôme BASCHER	Française	31/05/1973	Personnalité qualifiée désignée par le président du Sénat	☐ **Oui** ☒ **Non**
Marie-Claire CAPOBIANCO	Française	28/09/1957	Personnalité qualifiée de l'Etat	☐ **Oui** ☒ **Non**
Jean-Marc JANAILLAC	Française	26/04/1953	Personnalité qualifiée de l'Etat	☐ **Oui** ☒ **Non**
Marc LE FUR	Française	28/11/1956	Personnalité qualifiée de l'Etat	☐ **Oui** ☒ **Non**
Estelle LE BIHAN-CHAUVIN	Française	13/06/1971	Représentante du personnel de la Caisse des Dépôts	☐ **Oui** ☒ **Non**
David BLE	Française	29/11/1972	Représentant du personnel de la Caisse des Dépôts	☐ **Oui** ☒ **Non**

7. Directeur général du Groupe Caisse des Dépôts :

Prénom et Nom	*Nationalité*	*Date de naissance*	*Fonction/Titre*	*PPE au titre de la gouvernance CDC*
Olivier SICHEL	Française	30/04/1967	Directeur général du groupe Caisse des Dépôts	☐ **Oui** ☒ **Non**

Informations complémentaires :

- **La CDC ne transmet pas la carte d'identité ou le passeport de son Directeur général ;**
- **Le décret de nomination d'Olivier SICHEL est disponible ici.**

8. Liste des membres du Comité exécutif (COMEX) et mention de leur état de personne politiquement exposée (PPE) :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R.561-18 du CMF, **les membres du COMEX ne sont pas qualifiés de PPE au titre de leur rôle exercé dans la gouvernance de l'établissement public CDC**.

Ils peuvent cependant être qualifiés de PPE pour une raison statutaire professionnelle/personnelle autre (e.g, conseiller d'Etat, membre au conseil d'administration d'une entreprise publique, député ou sénateur …).

Prénom et nom	*Nationalité*	*Date de naissance*	*Fonction/Titre*	*PPE au titre de la gouvernance CDC*
Olivier SICHEL	Française	30/04/1967	Directeur général du groupe Caisse des Dépôts	☐ **Oui** ☒ **Non**
Julie-Agathe BAKALOWICZ	Française	04/01/1976	Directrice de cabinet du directeur général	☐ **Oui** ☒ **Non**

Virginie CHAPRON-DU-JEU	Française	13/10/1961	Directrice des risques du groupe	☐ **Oui** ☒ **Non**
Pierre CHEVALIER	Française	16/10/1967	Directeur des affaires juridiques, conformité et déontologie	☐ **Oui** ☒ **Non**
Nicolas DUFOURCQ	Française	18/07/1963	Directeur général de Bpifrance	☐ **Oui** ☒ **Non**
Audrey GIRARD	Française	14/09/1975	Directrice de la gestion des participations stratégiques	☐ **Oui** ☒ **Non**
Marianne KERMOAL-BERTHOME	Française	12/05/1978	Directrice des politiques sociales	☐ **Oui** ☒ **Non**
Olivier MAREUSE	Française	24/10/1963	Directeur général adjoint - Directeur des gestions d'actifs et du Fonds d'épargne	☐ **Oui** ☒ **Non**
Catherine MAYENOBE	Française	13/10/1964	Directrice générale déléguée - Directrice des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle	☐ **Oui** ☒ **Non**
Sophie QUATREHOMME	Française	16/10/1976	Directrice de la communication, du mécénat et des partenariats	☐ **Oui** ☒ **Non**
Aurélie ROBINEAU-ISRAEL	Française	02/03/1974	Directrice des ressources humaines	☐ **Oui** ☒ **Non**
Antoine SAINTOYANT	Française	28/08/1977	Directeur général adjoint - Directeur de la Banque des Territoires	☐ **Oui** ☒ **Non**
Nathalie TUBIANA	Française	24/10/1967	Directrice des finances et de la politique durable	☐ **Oui** ☒ **Non**

9. Composition de l'actionnariat :

Nom (prénom, nom et date de naissance pour les personnes physiques)	***% du capital détenu (>5%)***	***Nationalité***
La Caisse des Dépôts n'a pas d'actionnaire (cf. statut spécifique décrit en début de questionnaire).		

Informations complémentaires :

En l'absence d'actionnariat, Olivier SICHEL est considéré comme le seul bénéficiaire effectif en tant que représentant légal.

10. Principales activités de l'Etablissement :

☐ *Banque privée*
☐ *Opérations de banque commerciale*
☐ *Conseil financier*
☐ *Gestion d'actifs*
☐ *Assurance*
☒ *Autres :* Administration des consignations et de dépôts réglementés (ex : dépôts des professions juridiques, avoirs inactifs ou en déshérence), gestion d'organismes de retraite, financement des politiques publiques (logement social, politique de la ville, développement durable, emploi, etc.), investissements de long terme, développement des entreprises etc. La clientèle de la CDC est française. Pour plus d'informations, voir le rapport annuel.

11. Votre Etablissement ou sa société mère est-il/elle coté(e) ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

12. **L'Etablissement réalise-t-il des opérations financières dans l'un des pays suivants, ou réalise-t-il des opérations dont les gérants d'actifs ou les fonds sont domiciliés dans l'un des pays suivants ?**

- Juridictions à l'encontre desquelles le GAFI (Groupe d'Action Financière) appelle ses membres ainsi que les autres juridictions à appliquer des contre-mesures en vue de protéger le système financier international des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme propres à ses pays	☐ **Oui** ☒ **Non**
- Juridictions présentant des défaillances stratégiques en matière de LCB-FT selon le GAFI	☐ **Oui** ☒ **Non**
- Juridictions mentionnées sur la liste des Etats et Territoires Non Coopératifs (ETNC) de l'UE et de la France	☐ **Oui** ☒ **Non**
- Pays faisant partis des listes OFAC	☐ **Oui** ☒ **Non**
- Pays mentionnés sur les listes de sanctions économiques et financières (embargo) des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France	☐ **Oui** ☒ **Non**

B. QUESTIONNAIRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

1. **Votre pays a-t-il mis en place une législation relative à la prévention contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme conforme aux standards internationaux du GAFI ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

Merci d'indiquer les textes applicables : Articles L.561-2 et suivants et R.561-1 et suivants du Code monétaire et financier.

2. **Votre Etablissement ou l'un de ses dirigeants et/ou bénéficiaires effectifs a (ont)-t-il(s) déjà été sanctionné(s) pour non-respect de la réglementation LCB-FT ?**

☐ **Oui** ☒ **Non**

3. **Votre Etablissement a-t-il mis en place des politiques et procédures LCB-FT conformes aux réglementations et exigences applicables ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**
Si oui : Date de dernière mise à jour : janvier 2026

Vos procédures en matière de prévention du blanchiment de capitaux sont-elles applicables à toutes vos succursales et filiales, tant locales qu'internationales ?

☒ **Oui** ☐ **Non**

4. **Vos procédures en matière de prévention du blanchiment de capitaux interdisent-elles d'investir dans un actif domicilié dans les pays figurant sur la liste 1 du GAFI et sur la liste de l'UE des Etats et territoires non coopératifs (ETNC) ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

5. **Votre dispositif LCB-FT est-il approuvé par le conseil d'administration/surveillance ou le comité de direction de votre Etablissement ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

6. **Dans l'affirmative, ce comité est-il régulièrement informé de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

7. **Votre Etablissement a-t-il désigné un responsable du dispositif LCB-FT ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

Si votre réponse est oui, merci de répondre aux 3 points suivants :

- *Nom :* **Pierre Chevalier**
- *Fonction :* **Directeur des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie**
- *Contact :* Pierre.chevalier@caissedesdepots.fr - conformite@caissedesdepots.fr

8. **Votre Etablissement a-t-il nommé un auditeur interne, indépendant du responsable de la fonction Conformité, qui évalue régulièrement les procédures et pratiques en matière de LCB-FT, pour votre Etablissement, vos succursales et vos filiales ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

9. **Votre Etablissement a-t-il nommé un auditeur externe ou un autre tiers qui évalue régulièrement les procédures, pratiques, système et contrôles en matière LCB-FT, pour votre Etablissement, vos succursales et vos filiales ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

Si oui, merci d'indiquer si le rapport conclut à :

☒ La conformité du dispositif au regard des exigences LCB-FT ;

☐ Un certain nombre de non-conformités ont été détectées (si oui, merci de donner des détails et/ou de nous transmettre des extraits du rapport)

10. **Votre Etablissement a-t-il mis en place des programmes pour former ses collaborateurs à la LCB-FT ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

Si oui, merci de détailler :

- Ces programmes de formation illustrent-ils des techniques de blanchiment propres aux produits et transactions proposés par votre Etablissement ?	☒ **Oui** ☐ **Non**
- Ces programmes de formation décrivent-ils les procédures internes pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?	☒ **Oui** ☐ **Non**
- Votre Etablissement conserve-t-il les dossiers des séances de formation comprenant notamment le registre des présences à ces séances et les supports de formation utilisés ?	☒ **Oui** ☐ **Non**
- Votre Etablissement possède-t-il des procédures lui permettant de communiquer aux employés concernés les nouvelles réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que les modifications apportées aux procédures et pratiques déjà existantes ?	☒ **Oui** ☐ **Non**

➔ DILIGENCES ET RÈGLES DE CONNAISSANCE CLIENTS (KYC)

11. **L'Etablissement a-t-il mis en œuvre un dispositif d'identification de ses clients/contreparties ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

12. **Dispositions prévues par les procédures adoptées :**

- *Identification et vérification de l'identité du client*	☒ **Oui** ☐ Non
- *Identification et vérification de l'identité du bénéficiaire effectif*	☒ **Oui** ☐ Non
- *L'origine des fonds des clients/contreparties ?*	☒ **Oui** ☐ Non

- *Le processus de diligence KYC donne-t-il lieu à l'octroi d'un niveau/profil de risque pour les clients ?*	☒ **Oui** ☐ Non
Si oui, quels sont les facteurs/critères utilisés pour déterminer le profil de risque du client ? Sélectionnez tous ceux qui s'appliquent : - *Produits et transactions des clients* - *Géographie* - *Activité du client* - *Type d'entité juridique* - *Information défavorable*	☒ **Oui** ☐ Non ☒ **Oui** ☐ Non ☒ **Oui** ☐ Non ☒ **Oui** ☐ Non ☒ **Oui** ☐ Non
- *Revue et, si nécessaire, actualisation des informations clients/contreparties de manière régulière ?*	☒ **Oui** ☐ Non
- *Un dispositif de surveillance des opérations en fonction du profil de risque préalablement identifié tout au long de la relation d'affaires ?*	☒ **Oui** ☐ Non
- *Identification des clients PPE (personnes politiquement exposées), de leurs parents et proches associés (RCA) et bénéficiaire(s) effectif(s) PPE le cas échéant ?*	☒ **Oui** ☐ Non
- *Identification des personnes sanctionnées ?*	☒ **Oui** ☐ Non
- *Identification de la presse négative relative au client et bénéficiaire effectif le cas échéant ?*	☒ **Oui** ☐ Non
- *Conservation des informations relatives au client et à la relation d'affaires ?* ***Si oui, pour combien de temps ?*** 5 ans à compter de la cessation de la relation d'affaires.	☒ **Oui** ☐ Non

➔ DETECTION D'OPERATIONS SUSPECTES ET DECLARATION AUPRES DES AUTORITES COMPETENTES

13. Nom de l'autorité compétente auprès de laquelle une déclaration de soupçon doit être effectuée ?

☒ **TRACFIN** (Agence rattachée au Ministère l'Economie et des Finances - Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins)

☐ Non concerné.

14. L'Etablissement a-t-il mis en œuvre un dispositif de détection d'opérations suspectes devant être déclarées auprès des autorités compétentes ?

☒ **Oui** ☐ **Non-applicable (dans ce cas, merci de préciser) :**

15. L'Etablissement a-t-il un programme de surveillance des activités suspectes ou inhabituelles qui couvre les virements de fonds et les instruments monétaires (comme les chèques de voyages, les mandats bancaires etc.) ?

☒ **Oui** ☐ **Non-applicable (dans ce cas, merci de préciser) :**

16. L'Etablissement dispose-t-il de procédures lui permettant de s'assurer raisonnablement qu'il ne traite qu'avec des correspondants bancaires possédant un agrément dans leur pays d'origine ?

☒ **Oui** ☐ **Non-applicable (dans ce cas, merci de préciser) :**

17. L'Institution a-t-elle mis en œuvre des procédures qui définissent les processus d'escalade en matière de LCB-FT visant notamment à mettre fin aux relations d'affaires avec les clients compte tenu du risque de criminalité financière ?

☒ **Oui** ☐ **Non-applicable (dans ce cas, merci de préciser) :**

18. **L'Etablissement a-t-il mis en place un système permettant de détecter des entités ou des individus faisant l'objet de mesures restrictives établies par listes suivantes :**

☒ Listes officielles françaises de gel des avoirs
☒ Listes officielles européennes
☒ Listes du Conseil de Sécurité des Nations Unies
☒ Listes OFAC
☒ Listes officielles Grande-Bretagne

C. QUESTIONNAIRE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Du fait de son statut spécifique, la CDC n'est pas assujettie à l'article 17 de la loi dite « Sapin 2 »[2].Toutefois, en sa qualité de tiers de confiance et dans un souci d'exemplarité, la CDC a mis en place des dispositifs notamment pour lutter contre la corruption, le trafic d'influence et l'ensemble des manquements à la probité.

1. **L'Etablissement a-t-il mis en place des politiques et/ou des procédures anticorruption conformes aux dispositions règlementaires qui lui sont applicables afin de prévenir, détecter et signaler des faits de corruption ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

2. **Votre dispositif anticorruption est-il approuvé par le conseil d'administration/conseil de surveillance ou le comité de direction de votre Etablissement ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

3. **Dans l'affirmative, ce comité est-il régulièrement informé de la mise en œuvre du dispositif anticorruption ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

4. **L'Etablissement a-t-il adopté un code de déontologie intégrant des normes de bonne conduite en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

5. **Si oui, l'Etablissement dispose-t-il d'une politique interdisant à ses collaborateurs de donner et de recevoir des pots-de-vin ? Cela inclut la promesse, l'offre, le don, la sollicitation ou la réception de tout objet ou avantage, directement ou indirectement, pour influencer une décision ou obtenir un avantage.**

☒ **Oui** ☐ **Non**

6. **L'Etablissement a-t-il formalisé un régime disciplinaire permettant de sanctionner les collaborateurs en cas de violation des règles de déontologie et de bonne conduite ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

7. **L'Etablissement, ses dirigeants et bénéficiaires effectifs sont-ils accusés ou suspectés de faits de corruption ?**

☐ **Oui** ☒ **Non**

8. **L'Etablissement a-t-il une procédure de prévention et de traitement des conflits d'intérêts ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

9. **L'Etablissement a-t-il mis en place un dispositif d'alerte interne permettant de recueillir les signalements de ses collaborateurs en matière de corruption ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

[2] LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

10. **L'Etablissement réalise-t-il une évaluation de son exposition au risque de corruption par secteur d'activité et par zone géographique en lien avec ses activités ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

11. **Un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre est-il opérationnel ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

12. **Avez-vous mis en place des procédures de contrôles comptables (internes ou externes et de 1er, 2ème et 3ème niveau) destinées à vous assurer que vos livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

13. **Dans le cadre d'une prise de participation, l'Etablissement prend-t-il en compte le risque de corruption associé au pays ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

14. **L'Etablissement déploie-t-il un dispositif de formation anticorruption destiné aux cadres et personnels les plus exposés ?**

☒ **Oui** ☐ **Non**

JE CERTIFIE QUE TOUTES LES INFORMATIONS RENSEIGNÉES DANS LE QUESTIONNAIRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SONT CORRECTES.

Nom et titre du signataire autorisé : **WAEL RIZK**

DIRECTEUR ADJOINT JURIDIQUE ET CONFORMITE

Signature :

Wael RIZK
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/11/2026 10:14:14